

Ce guide sanitaire est une déclinaison du guide officiel édité par la Fédération nationale des cinémas français, adapté à l'activité des circuits de cinémas itinérants. Il est réalisé par l'Association nationale des cinémas itinérants (ANCI) et validé par la FNCF. Pour consulter le guide de la FNCF :

https://www.fnf.org/updir/3/Guide_metier_exploitation_cinematographique_210421.pdf

1. Rappel de la situation sanitaire :

La deuxième vague de la pandémie de la COVID19 est le contexte particulier des séances de cinéma, du 22 octobre à ce jour.

- A partir du 19 mai, les cinémas peuvent rouvrir avec une jauge limitée à **35%** de la capacité de la salle **et** une distanciation physique de **deux fauteuils** entre chaque spectateur individuel ou chaque groupe de 6 spectateurs maximum. Le couvre feu est maintenu à 21h. Les spectateurs ne pourront pas justifier le dépassement de l'horaire du couvre feu sur présentation d'un ticket cinéma .

- A partir du 9 juin, A PRIORI les cinémas pourront accueillir le public avec une jauge limitée à **65%** de la capacité de la salle **et** une distanciation physique **d'un fauteuil** entre chaque spectateur individuel ou chaque groupe de 6 spectateurs maximum. Le couvre feu passe à 23h, les spectateurs devront être rentrés chez eux à 23h.

- A partir du 30 juin, A PRIORI, les cinémas pourront accueillir les spectateurs sans limitation de jauge et sans distanciation physique. La levée totale du couvre feu est probable.

Les salariés et bénévoles qui devraient rentrer plus tard doivent être munis de leur autorisation, à remplir, signer et tamponner par leur employeur /responsable du cinéma itinérant.

Les préfets peuvent interdire le maintien d'une programmation cinéma localement, malgré cette autorisation gouvernementale.

Les groupes constitués (temps scolaire et hors temps scolaire) peuvent assister à une même séance de cinéma, à condition de respecter la distance entre les groupes et de leur permettre une arrivée cadencée. Si les communes ou les établissements scolaires souhaitent une séance par groupe ou classe, on choisit : soit de le respecter, soit de ne pas effectuer la séance.

2. Avant la séance

Le masque est obligatoire pour les salariés durant l'installation du matériel .

Mettre en place un seul point d'entrée et si possible, un point de sortie différent.

Le responsable de la salle précise la jauge maximale habituelle de sa salle et la jauge permettant la distanciation :

Communication sur les mesures barrières : **masque obligatoire pour tous et tout le temps à partir de 11 ans**, distanciation physique.

Mise à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée en salle et aménager des circulations afin de limiter les croisements et les attroupements.

S'assurer entre chaque séance de l'évacuation de tous les déchets par les spectateurs.

Désinfection des poignées, rampes et toilettes, ainsi que du matériel technique partagé et des véhicules partagés.

3. Billetterie :

La personne qui gère la billetterie portera son masque, voire une visière. Elle aura son propre gel hydro-alcoolique et en mettra à la disposition des spectateurs.

Elle est autorisée à ne pas donner le ticket au spectateur, et à le déchirer pour le mettre dans un panier, afin d'éviter les contacts.

Les paiements sans contact sont à privilégier ; en cas de paiement par chèque, le spectateur devra utiliser son propre stylo.

4. Pendant la séance :

- Masque obligatoire pour les projectionnistes et pour les personnes qui accueillent les spectateurs

- Pour les spectateurs : masque à garder tout le temps, dès la venue, pendant la projection et lors du départ

- Rappel des consignes en avant séance - Possibilité d'utiliser les affiches et panneaux avec pictogrammes mis à disposition des salles par la FNCF -

Lien vers les documents : <https://www.fnf.org/online/pid245/elements-de-communication.html>

5. Après la séance :

- Organiser des sorties cadencées pour assurer la distanciation.

- Nettoyage de la salle, des communs et des points de contact avec un alcool ménager covidicide.

- Ventilation de la salle entre les séances et après la dernière séance.

- Les projectionnistes et organisateurs doivent porter le masque pendant le démontage du matériel, et dans les véhicules s'ils voyagent à plusieurs.

6. Séances scolaires :

- Le Ministère de l'Education nationale demande un fauteuil d'écart entre chaque élève ou accompagnant. Le décret ne limite pas la jauge (qui, de fait, est limitée à 50 %). Il recommande le port du masque entre 6 et 11 ans.

7. Produits alimentaires :

- La vente à emporter de produits alimentaires est autorisée. Mais, les espaces de restauration intérieurs doivent rester fermés.



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades



Respecter une distance de 1 mètre